PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour la discussion du projet de résolution qui suit:

Qu'il est opportun de modifier la loi des pensions de la milice en ce qui a trait au calcul du montant de la pension payable à des officiers d'office mis à la retraite ou hors cadres, pension à être établie sur le chiffre moyen annuel des appointements et gratifications durant les trois années qui ont précédé immédiatement la retraite, et de modifier la méthode de calcul d'une pension pour un officier qui a été membre ou membre associé du conseil de défense durant une période de pas moins que trois années consécutives.

Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant du sujet de cette résolution, la recommande à l'attention de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour la discussion du projet de résolution qui suit:

Que la loi de l'enseignement technique soit modifiée de manière à porter que tout reliquat des dix millions de dollars appropriés d'après cette loi et non dépensés de 31 mars 1929, resteront disponibles durant une ou plus des cinq années financières suivantes, mais qu'aucune partie de cette somme ne soit versée à aucune province après le 31 mars 1934.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose:

Que la Chambre se forme en comité général demain pour la discussion de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas \$10,-000,000 aux commissaires du port de Montréal pour continuer la construction de têtes de ligne, sur approbation par le gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux et sur dépôt d'obligations de ladite corporation pour couvrir lesdits prêts.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.) [L'hon. M. Rinfret.]

PRET A LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose:

Que la Chambre se forme en comité général demain pour la discussion de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas \$10,000,000 aux commissaires du port de Vancouver pour continuer la construction de têtes de ligne, sur approbation par le gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions, et coût approximatif de tels travaux et sur dépôt d'obligations de ladite corporation pour couvrir lesdits prêts.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRET A LA COMMISSION DU PORT DES TROIS-RIVIERES

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose:

Que la Chambre se forme en comité général demain pour la discussion de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas \$2,000,000 aux commissaires du port des Trois-Rivières pour continuer la construction d'outillages de têtes de ligne, sur approbation par le gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et sur dépôt d'obligations de ladite corporation pour couvrir lesdits prêts.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, le recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRET A LA COMMISSION DU PORT DE CHICOUTIMI

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose:

Que la Chambre se forme en comité général demain pour la discussion de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excédera pas \$2,000,000 aux commissaires du port de Chicoutimi, pour continuer la construction d'outillages de têtes de ligne, sur approbation par le gouverneur en conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et sur dépôt d'obligations de ladite corporation pour couvrir lesdits prêts.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)